

adopté

SENAT

le 4 juillet 1963.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963
qui a modifié le tarif des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Le décret n° 63-140 du 20 février 1963 modifiant
le tarif des droits de douane d'importation est
ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet
1963.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au numéro 204 (Assemblée
Nationale, 2^e législ.).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 204, 294 et in-8° 34.

Sénat : 121 et 132 (1962-1963).
